Fédération Française d'Airsoft

Siège social : 29 rue Antoine Meillet – 03000 MOULINS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

11 SEPTEMBRE 2021

Objet : Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Septembre 2021

Auteurs : Benoît MARIUS, Président
Laetitia DUSSAULE, Assistante technique
Matthis GOURNAY, Secrétaire

Date : 11 Septembre 2021
Licence : CC BY-NC-ND 4.0

Préambule **3**

Ordre du jour **4**

Avenant 1 relatif à l'usage de l'écriture inclusive **5**

Proposition de modification des statuts 5

Vote 5

Avenant 2 relatif à l'objet de la Fédération **6**

Proposition de modification substantielle des statuts 6

Vote 7

Avenants 3, 3.1 et 3.2 relatifs au Conseil d'Administration **8**

Avenant 3 relatif à la composition du Conseil d'Administration 8

Proposition de modification substantielle des statuts 8

Avenant 3.1 relatif aux réunions du Conseil d'Administration 11

Proposition de modification des statuts 11

Avenant 3.2 relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration 13

Proposition de modification substantielle des statuts 13

Vote 15

Avenant 4 relatif à la juridiction compétente **16**

Proposition de modification substantielle des statuts 16

Vote 16

Fin de séance **17**

Préambule

Le 11 Septembre 2021, à 10h50, les licenciés de la Fédération Française d'Airsoft se sont réunis au

10 Rue Emilie Carles
03400 YZEURE

en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président adressée aux licenciés le 5 Août 2021, conformément aux statuts, plus d'un mois avant.

115 membres étaient présents et représentés. Aucun quorum n'étant requis par les Statuts pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci a donc pu valablement délibérer.

L'Assemblée était présidée par Monsieur Benoit MARIUS, en sa qualité de Président de la Fédération Française d'Airsoft. Il était assisté d'une secrétaire de séance, Madame Laëtitia DUSSAULE, assistante technique de la Fédération Française d'Airsoft.

Étaient présents les membres du Conseil d'Administration :

- Thibault BARRÉ, Administrateur ;
- Laurent BOSELLI, Administrateur ;
- Laetitia CERVANTES, Administratrice ;
- Matthis GOURNAY, Secrétaire et Administrateur ;
- Jérôme MACÉ-FRANCAZAL, Trésorier et Administrateur ;
- Benoit MARIUS, Président et Administrateur ;
- Alexis POPOFF, Administrateur ;
- Yves-Mari PRADELLE, Vice-Président et Administrateur.

Étaient également présents et représentés 107 autres licenciés à jour de leurs cotisations.

Ordre du jour

L'ordre du jour a été rappelé par le Président :

Conformément à l'article 19 des statuts de la Fédération Française d'Airsoft, l'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts de la Fédération.

Le Conseil d'Administration souhaite faire évoluer les statuts pour les rendre plus conformes aux besoins. En conséquences les avenants statutaires suivants seront proposés au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Avenant 1 relatif à l'usage de l'écriture inclusive
2. Avenant 2 relatif à l'objet de la Fédération
3. Avenant 3 relatif à la composition du Conseil d'Administration
4. Avenant 3.1 relatif aux réunions du Conseil d'Administration
5. Avenant 3.2 relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration
6. Avenant 4 relatif à la juridiction compétente

Afin de permettre à chacun de préparer ses interventions, toutes les propositions d'avenants ont été envoyées à tous les participants inscrits pour participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, ainsi qu'aux licenciés ayant envoyé leurs procurations.

Comme il a été précisé lors de cet envoi, afin de gagner du temps, ces documents ont été considérés comme lus lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, afin de pouvoir faire place directement aux échanges. Un déroulé de l'ordre du jour est donc effectué par le Président pour appeler les échanges et les votes sur chacun des avenants.

Pour une question de lisibilité, le contenu de ces documents est repris dans le présent document en intégrant la synthèse des échanges et des modifications occasionnées.

Avenant 1 relatif à l'usage de l'écriture inclusive

Proposition de modification des statuts

La modification proposée a pour objet de simplifier la lecture des statuts, tout en répondant aux règles rédactionnelles réglementaires en vigueur.

Un préambule est inséré dans les statuts de la Fédération :

"*Dans un souci d'accessibilité et de clarté, l'écriture inclusive n'est utilisée ni dans les présents statuts, ni dans les règlements et autres documents fédéraux. Les termes employés au neutre s'emploient sans distinction de genre.*"

Ayant pour conséquence la suppression de toute formule du type "Le/la Président/e" au profit de "Le Président", par exemple.

Vote

Le Président soumet au vote la proposition d'avenant : Avec 115 voix pour, les licenciés approuvent à l'unanimité la proposition.

Avenant 2 relatif à l'objet de la Fédération

Proposition de modification substantielle des statuts

Le champ d'action de la Fédération Française d'Airsoft est élargi par l'intégration de la mention suivante au sein de l'article 2 des statuts de la Fédération, relatif à son objet :

- *de veiller à la défense des intérêts sécuritaires de tout pratiquant, adhérent ou non à la Fédération, et à la défense des intérêts de l'image publique de l'Airsoft, notamment par voie judiciaire, s'il y a lieu.*

Une fois voté, cet ajout au nouvel objet social permettra notamment à la Fédération de défendre les intérêts sécuritaires des pratiquants, y-compris par voie judiciaire, s'il y a lieu.

Une telle modification est indispensable au regard du non-respect de la réglementation en matière de sécurité par certaines entités et du danger qui en découle pour les pratiquants, notamment des pratiquants licenciés qui nous alertent à ce sujet.

Bien que cette participation ne soit pas mise en avant, la Fédération est régulièrement sollicitée pour son expertise par les autorités judiciaires suite à des accidents, notamment des accidents mortels. Ces sollicitations interviennent également pour des accidents survenus chez des professionnels ou des clubs non affiliés.

Ces accidents ont motivé cette démarche qui a pour but d'aider à préserver la santé des pratiquants d'Airsoft et de permettre à chacun de pratiquer dans un cadre sécuritaire, en autorisant la Fédération à intervenir pour les défendre.

La proposition de modification de l'article 2 des statuts de la Fédération, relatif à son objet, est reproduite ci-après *in extenso* :

Article 2 - Objet

La Fédération a pour objet :

- *de regrouper les personnes morales et physiques qui pratiquent, en France ou à l'étranger, toutes les disciplines touchant à l'airsoft (collections de répliques, tir de précision, jeux de simulation, jeux de rôles, ainsi que toutes les disciplines connexes),*
- *de promouvoir, développer, coordonner, organiser la pratique de ces disciplines,*
- *d'informer et aider les groupements dont les objectifs se confondent en totalité ou en partie avec ceux de la Fédération,*
- *d'encourager la recherche du maximum de sécurité dans la pratique de ces disciplines,*
- *d'établir les règlements et contenus des manifestations relevant de ses activités,*

- *d’encourager la sauvegarde de l'intégrité des milieux dans lesquels se pratique l’airsoft,*
- *de représenter l'ensemble des associations et des personnes qui lui sont affiliées auprès des pouvoirs publics et autres organismes de tutelle, ainsi qu’auprès des instances étrangères et internationales,*
- ***de veiller à la défense des intérêts sécuritaires de tout pratiquant, adhérent ou non à la Fédération, et à la défense des intérêts de l’image publique de l’Airsoft, notamment par voie judiciaire, s’il y a lieu.***

Vote

Le Président soumet au vote la proposition d’avenant : Avec 115 voix pour, les licenciés approuvent à l’unanimité la proposition.

Avenants 3, 3.1 et 3.2 relatifs au Conseil d'Administration

Le Président précise que, conformément à ce qui avait été annoncé lors de l'envoi des rapports, les Avenants 3, 3.1 et 3.2 étant interdépendants, ils seront soumis ensemble au vote.

Suite à une remarque d'Alexandre BOUDARD, Président de l'association UNIT A, une faute de frappe présente dans le rapport concernant l'avenant 3.1 est corrigée. L'avenant proposé au vote intègre la correction de cette erreur, et le présent procès-verbal également.

Avenant 3 relatif à la composition du Conseil d'Administration

Proposition de modification substantielle des statuts

Les modifications proposées ont pour but d'optimiser le fonctionnement interne du Conseil d'Administration.

L'article 10 des statuts de la Fédération, relatif aux réunions du Conseil d'Administration, est modifié comme suit.

Le premier paragraphe :

"*Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Fédération et au moins deux fois par an, sur convocation, soit du Président, soit de la moitié de ses membres, le Président en étant dûment informé.* "

Est remplacé par :

"*Le Conseil d'Administration se réunit à minima une fois par semestre. Il est convoqué par le Président ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par la moitié de ses membres.*

A défaut pour le Président d'avoir convoqué le Conseil d'Administration dans les 3 (trois) jours francs de la mise en demeure de convocation à lui adresser par voie postale et signée par les demandeurs, la convocation du Conseil d'Administration est valablement faite conjointement par deux membres figurant dans les demandeurs. Ce Conseil d'Administration doit obligatoirement se réunir dans le mois suivant la demande."

Après le deuxième paragraphe est ajouté le paragraphe suivant :

Toutefois, en cas de force majeure nécessitant une délibération, le Président peut déroger au délai nominal de convocation et provoquer une réunion extraordinaire du Conseil d'Administration dans un délai de 2 (deux) jours francs.
S'ils jugent cette convocation abusive, les membres du Conseil d'Administration peuvent s'opposer à la tenue de la réunion par un vote à la majorité.

Le dernier paragraphe :

"*Les réunions font l'objet d'un procès-verbal établi par le secrétaire de séance."*

Est remplacée par :

"*Les réunions font l'objet d'un procès-verbal. En l'absence du Secrétaire et de son adjoint, un secrétaire de séance sera désigné par le Président."*

Après le dernier paragraphe est ajouté :

"Les procès-verbaux du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un vice-président et le Secrétaire.

Tout ou partie de ces procès-verbaux pourra être délivrée par le Président, un vice-président ou le Secrétaire à tout licencié qui en fera la demande, sous réserve que l'information ne soit pas confidentielle. "

Entraînant la suppression des deux derniers paragraphes de l'article 13 des statuts de la Fédération relatif au pouvoir du Conseil d'Administration.

La proposition de modification de l'article 10 des statuts de la Fédération, relatif aux réunion du Conseil d'Administration, est reproduite ci-après *in extenso* :

Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit à minima une fois par semestre. Il est convoqué par le Président ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par la moitié de ses membres.
A défaut pour le Président d'avoir convoqué le Conseil d'Administration dans les 3 (trois) jours francs de la mise en demeure de convocation à lui adresser par voie postale et signée par les demandeurs, la convocation du Conseil d'Administration est valablement faite conjointement par deux membres figurant dans les demandeurs. Ce Conseil d'Administration doit obligatoirement se réunir dans le mois suivant la demande.

L'ordre du jour détaillé et précis est arrêté par le Président ou par les administrateurs qui ont provoqué la réunion. Il est envoyé, avec la convocation, au moins quinze jours avant la réunion.

Toutefois, en cas de force majeure nécessitant une délibération, le Président peut déroger au délai nominal de convocation et provoquer une réunion extraordinaire dans un délai de 2 (deux) jours francs.
S'ils jugent cette convocation abusive, les membres du Conseil d'Administration peuvent s'opposer à la tenue par un vote à la majorité.

Pour la validité des décisions, la moitié au moins des membres est présente ou représentée, chaque administrateur participant à la réunion pouvant détenir deux pouvoirs de deux administrateurs absents ou excusés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Aucune décision ne sera prise sur des questions qui ne seront pas explicitement portées à l'ordre du jour mentionné sur la convocation.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal. En l'absence du Secrétaire et de son adjoint, un secrétaire de séance sera désigné par le Président.

Les procès-verbaux du Conseil d'Administration sont signés par le Président ou un vice-président et le Secrétaire.

Tout ou partie de ces procès-verbaux pourra être délivrée par le Président, un vice-président ou le Secrétaire à tout licencié qui en fera la demande, sous réserve que l'information ne soit pas confidentielle.

Avenant 3.1 relatif aux réunions du Conseil d'Administration

Proposition de modification des statuts

Les modifications proposées ont pour but de donner mandat au Conseil d'Administration pour procéder à la création d'établissements secondaires (ligues, section, etc.), ainsi que pour agir en justice, conformément à la proposition de modification de l'objet (avenant 2).

L'article 13 des statuts de la Fédération, relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration, est modifié comme suit.

Le champ d'action du Conseil d'Administration de la Fédération Française d'Airsoft est élargi par l'intégration des mentions suivantes :

- *procéder à la création d'établissements secondaires et à l'accomplissement des formalités afférentes, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, de l'article 3 du décret du 16 août 1901 et du Code civil local.*
- *décider d'agir en justice.*

Le paragraphe 2 :
"Il représente la Fédération en justice, tant en défense qu'en demande et dans tous les actes de la vie civile. "
Est supprimé au profit de l'ajout de la mention suivante : *"Il représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux"* dans l'article 15 a) des statuts de la Fédération, relatif au rôle du Président.

La proposition de modification de l'article 13 des statuts de la Fédération, relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration, est reproduite ci-après *in extenso* :

Article 13 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé, par délégation de l'Assemblée Générale, de la mise en œuvre des orientations décidées par cette dernière.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus en matière de gestion et d'administration de la Fédération, notamment :

- *gérer les biens et intérêts de la Fédération, recevoir les fonds et déterminer leurs emplois, fixer les dépenses ;*
- *définir les montants des cotisations annuelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale ;*

- *faire des emprunts, signer des baux ;*
- *définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et suivre la politique votée en Assemblée Générale ;*
- *surveiller la gestion du Bureau et se faire rendre compte de ses actes. Il peut, en cas de faute grave, suspendre tout membre du Bureau de sa fonction et coopter un des membres du Conseil d'Administration pour le remplacer. Le suspendu n'est pas exclu du Conseil d'Administration, il change simplement de poste en son sein ;*
- *mettre en œuvre toutes les actions utiles au fonctionnement de la Fédération dans le respect de son objet ;*
- ***procéder à la création d'établissements secondaires et à l'accomplissement des formalités afférentes, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, de l'article 3 du décret du 16 août 1901 et du Code civil local ;***
- ***décider d'agir en justice.***

Seuls les actes expressément réservés à l'Assemblée Générale échappent à ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains administrateurs, à charge pour eux de lui rendre compte.

La proposition de modification de l'article 15 a) des statuts de la Fédération, relatif aux rôles du Président, est reproduite ci-après *in extenso* :

"a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de la Fédération.

Il représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs, et/ou sa signature, à un autre membre du Conseil d'Administration."

Avenant 3.2 relatif aux pouvoirs du Conseil d'Administration

Proposition de modification substantielle des statuts

Les modifications proposées, sans apporter de changement important aux règles actuelles, permettent de les clarifier et de les rendre plus cohérentes.

L'article 9 des statuts de la Fédération, relatif à la constitution du Conseil d'Administration, est modifié comme suit.

Dans le premier paragraphe :

- à la ligne 1, la mention *"L'association"* est remplacée par *"La Fédération"* et les virgules encadrant "*au plus*" sont supprimées ;
- à la ligne 2, le mot "*Ordinaire*" est supprimé et la mention ", soit par vote à main levée, soit au scrutin secret," est remplacée par *"lors d'un vote à main levée ou à bulletin secret"*.

Dans le deuxième paragraphe, l'emploi du futur de l'indicatif est remplacé par le présent de l'indicatif et les virgules autour de *"par moitié"* sont supprimées.

Dans le troisième paragraphe, la mention "*Sont éligibles [...] tout membre*" est remplacée par "*Est éligible [...] tout licencié*", le mot "*cotisations*" et remplacé par "*paiements*".

Dans le quatrième paragraphe :

- à la ligne 2, le mot "*membres*" est remplacé par "*licenciés*" ;
- à la ligne 3, la phrase est coupée avant "*en outre*" remplaçant le point-virgule par un point ;
- à la ligne 5, la notion "*Les membres autres que les membres actifs ne pourront être majoritaires au sein du Conseil d'Administration*" est supprimée.

Les cinquièmes et sixièmes paragraphes :
"*Les douze membres du Conseil d'administration éliront un Bureau qui sera composé de : un président, un secrétaire, et un trésorier, soit au moins 3 personnes.*
Le Bureau pourra être complété par des vice-présidents et des adjoints en cas de besoin."
Sont remplacés par :
"*Les membres du Conseil d'Administration constituent un Bureau conformément à l'article 14 des présents statuts.*"

Dans le dernier paragraphe :

- à la ligne 1, la mention "*(décès, démission, exclusion, etc.)*" est supprimée et le mot "*postes*" est remplacé par "*sièges*";
- à la ligne 2, la mention "*pourvoit au remplacement de ces membres*" est remplacé par la mention "*peut coopter en son sein, lors d'une séance du Conseil d'Administration, tout licencié de la Fédération depuis plus de six mois et à jour de ses paiements*"
- la phrase "*Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer les mandats des membres remplacés.*" et remplacée par "*Les mandats des membres du Conseil d'Administration ainsi cooptés et validés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire prennent fin à l'échéance initialement prévue pour ce mandat*."

La proposition de modification de l'article 9 des statuts de la Fédération, relatif à la composition du Conseil d'Administration, est reproduite ci-après *in extenso* :

Article 9 - Composition

***La Fédération** est dirigée par un Conseil d'Administration composé au plus de douze membres élus par l'Assemblée Générale **lors d'un vote à main levée ou à bulletin secret** sur demande d'au moins un tiers des présents ou représentés. Les administrateurs sont élus pour une durée de 4 (quatre) ans.*

*Ils **sont** renouvelés ou reconduits par moitié tous les deux ans.*

***Est éligible** au Conseil d'Administration, **tout licencié** de la Fédération depuis plus de six mois et à jour de ses **paiements**.*

*Toutefois, les trois quarts au moins des sièges du Conseil d'Administration devront être occupés par des **licenciés** ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques**. En outre,** tous les membres du Bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. La Fédération veillera à l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.*

Les membres du Conseil d'Administration constituent un Bureau conformément à l'article 14 des présents statuts

*En cas de vacance d'un ou plusieurs **sièges**, le Conseil d'Administration **peut coopter en son sein, lors d'une séance du Conseil d'Administration, tout licencié de la Fédération depuis plus de six mois et à jour de ses paiements**. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. **Les mandats des membres du Conseil d'Administration ainsi cooptés et validés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire prennent fin à l'échéance initialement prévue pour ce mandat.***

Vote

Le Président soumet au vote les trois propositions d'avenant : Avec 115 voix pour, les licenciés approuvent à l'unanimité les propositions.

Avenant 4 relatif à la juridiction compétente

Proposition de modification substantielle des statuts

La modification proposée a pour objet une clarification de la juridiction compétente pour les actions concernant la Fédération.

L'article 26 des statuts de la Fédération, relatif à l'attribution de la juridiction compétente concernant la Fédération, est modifié comme suit.

La mention "*Le tribunal compétent*" est remplacée par "*La juridiction compétente*".

Le mot "*celui*" est modifié par "*celle*".

La proposition de modification de l'article 26 des statuts de la Fédération, relatif à l'attribution de la juridiction compétente concernant la Fédération, est reproduite ci-après *in extenso* :

Article 26 - Attribution de juridiction

***La juridiction compétente** pour toutes actions concernant la Fédération est **celle** du domicile de son siège, à savoir, Moulins (03).*

Vote

Le Président soumet au vote la proposition d'avenant : Avec 115 voix pour, les licenciés approuvent à l'unanimité la proposition.

Fin de séance

Le président remercie les licenciés ayant fait le déplacement, et lève la séance à 11 h 25.

Certifié conforme le 11/09/2021

Le Président, Benoit MARIUS :

Le Secrétaire, Matthis GOURNAY :